N° 1998-3514 - déplacements et voirie + finances et programmation - Bron - Place Jean Moulin - Aménagement de voirie - Avenant au marché - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché après appel d'offres ouvert conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA-Blondet relatif aux travaux de voirie de la place Jean Moulin à Bron.

Avec l'accord de monsieur le vice-président chargé des marchés publics et en application des articles 3-22 et 13 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), ce marché avait déjà fait l'objet d'un ordre de poursuivre portant son montant de 3 989 963,50 F HT à 4 189 461,01 F HT, soit une augmentation de 5 %.

L'avenant envisagé, d'un montant de 123 000 F HT, permettrait de donner satisfaction aux riverains et en particulier aux commerçants de la place Jean Moulin à Bron en réalisant les modifications suivantes :

- la diminution de la hauteur des bordures situées en limite de stationnement dans les rues Pergaud et Brossolette afin de faciliter les manoeuvres d'accès,

- la création d'une entrée charretière dans la rue Pergaud.

Le montant du marché serait porté de 4 189 461,01 F HT à 4 312 461,01 F HT, soit 5 200 827,97 F TTC. Parallèlement, le délai d'exécution des travaux serait augmenté de six mois.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur le dossier le 27 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles 3-22 et 13 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;

Vu l'accord de la commission permanente d'appel d'offres donné sur le dossier le 27 octobre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent avenant, lequel sera rendu définitif.

2° - La dépense supplémentaire de 148 338 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain au titre du budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - opération 0047 - affaire 001 601.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,